



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE LA PARTICIPATION ÉTUDIANTE À LA VIE INSTITUTIONNELLE

Adoption	Résolutions
2002-02-12	CE-142-585

Modifications	Résolutions
2003-01-14	(Révision)
2003-09-09	CE-149-640
2004-12-07	CE-154-687
2006-11-13	CD-576e en vertu de CA-248-2346
2006-11-30	CA-255-2478 (concordance)

Abrogation	Résolutions

L'emploi du masculin est utilisé dans ce texte pour alléger la lecture et sa compréhension.

OBJECTIFS

Objectifs généraux

Les activités de participation à valeur formatrice devraient amener l'étudiant à atteindre les objectifs suivants :

- développer des aptitudes propres à l'établissement de relations interpersonnelles efficaces et utiles au travail en équipe ;
- poser un jugement critique sur les activités réalisées et sur la tâche accomplie ;
- contribuer à la promotion du groupe auquel il a participé.

Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, au terme de sa participation, l'étudiant devrait être en mesure :

- d'évaluer les retombées des projets dans lesquels il a évolué ;
- de développer des habiletés de prise de décision, de gestion, de coordination, de planification, d'animation, de travail en équipe et d'évaluation ;
- de développer un sens critique et faire preuve d'autonomie ;
- de dresser un bilan des tâches et apprentissages réalisés au cours de son expérience.

COMITÉ

Les demandes de reconnaissance seront évaluées une fois par année, au mois de février, par un comité d'évaluation composé des personnes suivantes :

- le directeur des Services aux étudiants;
- le vice-président aux affaires internes de l'Association étudiante;
- le régisseur des clubs étudiants;
- le doyen des études;
- un professeur régulier nommé par la Commission des études pour un mandat d'une année.

Dans le cas où le vice-président aux affaires internes fait la demande de reconnaissance d'implication, lors de l'étude de son dossier, le président de l'AÉÉTS pourra remplacer ce dernier au sein du comité.

MENTION DE RECONNAISSANCE

La mention de reconnaissance de la participation étudiante à la vie institutionnelle consiste en une mention au bulletin qui reconnaît l'implication du récipiendaire au cours de la dernière année. La dernière année s'entend comme étant la dernière session d'été, la dernière session d'automne et la session d'hiver en cours au moment du concours. L'implication est le fait de participer activement dans un groupe en contribuant à l'atteinte des objectifs de ce dernier.

Aucune compilation d'heures n'est nécessaire, mais il faut démontrer une implication constante tout au long de l'année. Ce sont la qualité et la constance de l'implication qui sont évalués et non la quantité.

La mention de reconnaissance d'implication peut être attribuée plusieurs fois au même étudiant tout au long de ses études, mais au rythme d'une seule mention par année. L'étudiant qui se sera mérité trois mentions se verra remettre une attestation signée par le Directeur général de l'École.

Il y a trois (3) catégories d'implication reconnues:

1. l'implication dans des activités à caractère administratif;
2. l'implication dans des activités à caractère technique;
3. l'implication dans des activités à caractère socio-communautaire.

L'étudiant doit choisir la catégorie pour laquelle il applique. Dans le cas où la catégorie choisie ne correspond pas à la description de l'implication, la demande sera automatiquement rejetée. La catégorie sera inscrite sur la mention d'implication. L'étudiant ne peut sélectionner plusieurs catégories. Il doit donc choisir, dans le cas où l'activité touche à plusieurs catégories, celle qui correspond le plus à ses objectifs d'implication.

La demande de mention doit être accompagnée d'une liste de personnes membres de la communauté de l'ÉTS attestant que l'étudiant a bel et bien pris part aux activités mentionnées. Dans le cas où il n'y aurait qu'une seule activité, l'étudiant devra fournir au minimum deux répondants. S'il y a plusieurs activités, l'étudiant doit fournir au minimum deux répondants pour la première activité et un par activité supplémentaire.

Peut agir à titre de répondant :

- un professeur;
- le directeur de département;
- tout cadre (y compris le régisseur des clubs étudiants);
- un professionnel, un technicien de laboratoire ou un technicien aux affaires étudiantes;
- les trois membres suivants de l'Association étudiante : président, vice-président aux affaires internes et trésorier;
- le responsable étudiant d'un club étudiant scientifique (le premier étudiant dans la hiérarchie du club).

L'étudiant doit participer à ces activités de façon bénévole. Pour être recevable, une candidature basée sur un seul événement ou activité doit faire ressortir une implication constante tout au long de l'année.

ATTRIBUTION DE LA MENTION

L'appel de candidatures pour la reconnaissance de la participation étudiante à la vie institutionnelle se fera à la dernière semaine de janvier de chaque année.

La remise des attestations du Directeur général et l'annonce des noms des récipiendaires se feront lors de la cérémonie de remise des bourses au mérite. Les mentions apparaîtront sur les relevés de notes de la session d'hiver **de l'année en cours**.

Pour poser sa candidature, les seuls documents à fournir sont :

1. le formulaire d'inscription joint en annexe;
2. le formulaire de références joint en annexe;
3. un texte dactylographié où le candidat élabore les deux points suivants (maximum trois pages) :
 - a) Dresser un bilan des tâches réalisées au cours de son engagement à la vie étudiante (MAXIMUM une page pour le point a);
 - b) Nommer et expliquer trois (3) apprentissages, compétences ou aptitudes qu'il a développés grâce à cet engagement, et ce, sous l'une ou l'autre des perspectives suivantes : personnelle, interpersonnelle, technique ou de gestion (MINIMUM une page pour le point b).

La date limite du concours sera déterminée par les Services aux étudiants. Il s'agit généralement de la dernière semaine de janvier. Les documents remis après la date limite ne seront pas pris en considération. Les documents doivent être déposés aux Services aux étudiants aux heures d'ouverture.

De plus, le candidat ne devra pas être assujéti à quelque restriction que ce soit dans la poursuite de ses études, selon les dispositions de l'article 7.4 du Règlement des études de 1er cycle de l'École. Également, un dossier pourra être refusé sur la base de la mauvaise qualité de sa présentation, incluant l'orthographe, la structure, la grammaire et la syntaxe. Enfin, la décision d'attribution d'une mention par le comité est finale et sans appel.

DÉFINITION DES CATÉGORIES D'IMPLICATION

Catégorie « Activités à caractère administratif » :

Activités assurant l'administration ou l'organisation des activités d'une organisation.

Exemples :

- Administrateur de l'AÉÉTS ;
- Directeur des comités et services de l'AÉÉTS ;
- Capitaines et trésoriers des clubs étudiants ;
- Administrateurs de la COOP ;
- Etc.

Catégorie « **Activités à caractère technique** » :

Activités nécessitant l'utilisation des connaissances et compétences acquises dans le cadre des études.

Activités permettant le développement de nouvelles connaissances et compétences dans des domaines connexes à l'ingénierie.

Exemple :

- Membres d'un club étudiant accrédité par l'École ; etc.

Catégorie « **Activités à caractère socio-communautaire** » :

Toute activité visant l'intégration de l'individu dans une communauté.

Toute activité aidant l'individu à communiquer avec un groupe communautaire.

Toute activité apportant aide ou soutien à ses pairs ou à une communauté.

Exemples :

- Membres des comités de programme ;
- Membres ou organisateurs des activités communautaires (projet Découverte) ;

**** Rappel ******À faire :**

1. Compléter votre formulaire d'inscription.
2. Compléter votre formulaire de références.
3. Rédiger votre texte d'implication (maximum trois pages).

À ne pas oublier :

1. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.
2. Si la présentation de votre dossier n'est pas jugée professionnelle, incluant une mauvaise qualité de l'expression écrite (structure, grammaire, orthographe et syntaxe), votre candidature sera refusée.
3. Déposer votre dossier aux Services aux étudiants avant la date limite et aux heures d'ouverture du service.
4. La décision du comité est finale et sans appel.

Formulaire d'inscription

Demande de mention de reconnaissance de la participation
étudiante à la vie institutionnelle

L'étudiant qui fait une demande de mention et toute personne agissant à titre de répondant doivent préalablement lire le document intitulé *Politique de reconnaissance de la participation étudiante à la vie institutionnelle*. Ce document est disponible à l'Association des étudiants de l'ÉTS, aux Services aux étudiants ou sur le site du Secrétariat général de l'École, sous la rubrique Règlements, politiques et directives (www.etsmtl.ca/A-propos/Direction/Politiques-reglements).

Votre dossier doit être déposé avant la date limite à la réception des Services aux étudiants et aux heures d'ouverture.

INSCRIRE VOS COORDONNÉES :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ CODE PERMANENT : _____

PROGRAMME : _____

COURRIEL : _____

VEUILLEZ COCHER LA CATÉGORIE QUI CORRESPOND LE PLUS À VOTRE IMPLICATION. COCHEZ SEULEMENT UNE CASE :

CATÉGORIE :

- Activités à caractère administratif
- Activités à caractère technique
- Activités à caractère socio-communautaire

NOTES :

1. Fournir un texte dactylographié répondant aux deux questions suivantes (caractères Times New Roman 12, 1.5 interligne, maximum trois pages) :
 - a. Dresser un bilan des tâches réalisées au cours de son engagement à la vie étudiante (MAXIMUM une page pour le point a);
 - b. Nommer et expliquer trois (3) apprentissages, compétences ou aptitudes qu'il a développés grâce à cet engagement, et ce, sous l'une ou l'autre des perspectives suivantes : personnelle, interpersonnelle, technique ou de gestion (MINIMUM une page pour le point b).
2. Veuillez inscrire votre code permanent sur chacun des documents.
3. Utiliser un trombone pour attacher vos documents lors du dépôt de votre demande aux Services aux étudiants.

SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT

DATE

Formulaire de références

Demande de mention de reconnaissance de la participation
étudiante à la vie institutionnelle

- 1- Si vous n'avez pas assez d'espace pour tous vos répondants, vous pouvez photocopier cette page.
- 2- En apposant leur signature sur ce document, les répondants affirment avoir lu et compris le document intitulé « Politique de reconnaissance de la participation étudiante à la vie institutionnelle » et atteste que les activités décrites dans le résumé de l'implication de l'étudiant sont véridiques.
- 3- N'oubliez pas de bien indiquer vos dates de périodes d'implication.

Activité : _____

Période (début et fin) : _____

Nom	Titre	Téléphone
_____	_____	_____
Signature : _____		Date : _____

Activité : _____

Période (début et fin) : _____

Nom	Titre	Téléphone
_____	_____	_____
Signature : _____		Date : _____

Activité : _____

Période (début et fin) : _____

Nom	Titre	Téléphone
_____	_____	_____
Signature : _____		Date : _____

Activité : _____

Période (début et fin) : _____

Nom	Titre	Téléphone
_____	_____	_____
Signature : _____		Date : _____